



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

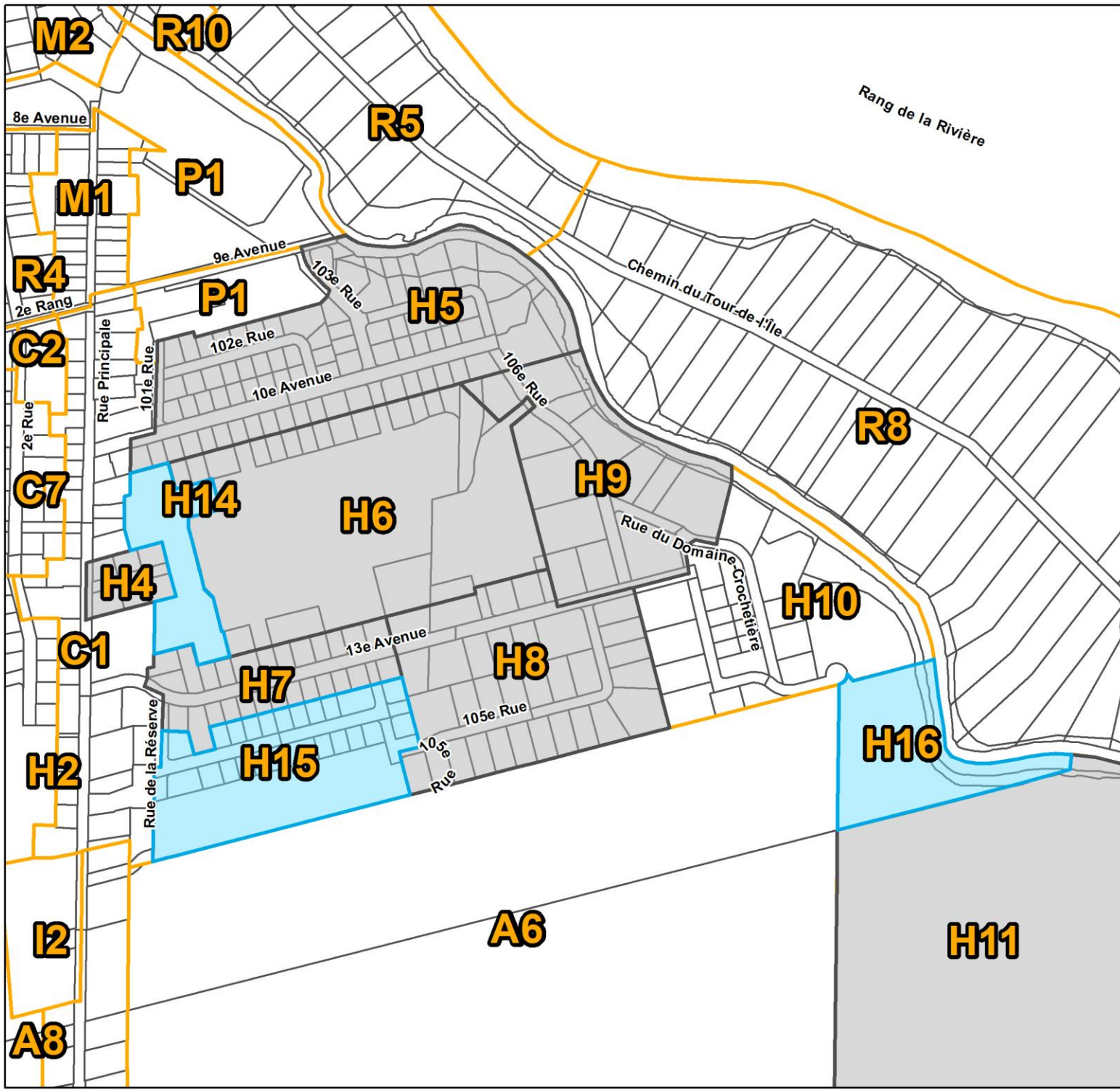
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 117 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions, à la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 15 janvier 2024.
2. Toute personne qui désire consulter le projet de règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.ville.daveluyville.qc.ca/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « info@ville.daveluyville.qc.ca », par la poste au 362, rue Principale, Daveluyville (Québec) G0Z 1C0 ou par téléphone au 819-367-3395, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
 1. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet de modifier les limites de la zone d'habitation H6 à même une partie des zones H5, H7, H8 et H9 peut provenir des zones concernées H5, H7, H8 et H9 et des zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones P1 (ancien Daveluyville), P1 (ancien Sainte-Anne-du-Sault), C1, H4, A6, H10, R5 et R8.
 2. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet la création de la zone d'habitation H14 à même une partie de la zone H6 peut provenir des personnes intéressées dans la zone concernée H6 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones C1, H4, H5, H7, H8 et H9;
 3. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet la création de la zone d'habitation H15 à même une partie de la zone H7 et de la zone H8 peut provenir des personnes intéressées des zones concernées H7 et H8 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones A6, C1, H6, H9 et H10.
 4. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet la création de la zone d'habitation H16 à même une partie de la zone H11 sur les lots 4 442 435 et 5 903 658 du cadastre du Québec peut provenir des personnes intéressées dans la zone concernée H11 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones AR3, A4, A5, A6, H10 et R8.
 5. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet d'autoriser les classes d'usages « Habitation bifamiliale (h2) isolée » et « Habitation bifamiliale (h2) jumelée » dans la zone d'habitation H4 peut provenir de la zone concernée H4 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones C1 et H6;
 6. Une demande relative aux dispositions ayant effet d'autoriser les classes d'usages « Habitation unifamiliale isolée (h1) », « Habitation unifamiliale jumelée (h1) », « Habitation bifamiliale (h2) isolée », « Habitation bifamiliale (h2) jumelée » et « Parc pour la récréation en général (p1) » ainsi que de prohiber l'usage « Sol sous couverture végétale » dans la zone d'habitation H6 peut provenir de la zone concernée H6 ainsi que des zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones C1, H4, H5, H7, H8 et H9;
 7. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet d'autoriser les classes d'usages « Habitation unifamiliale isolée (h1) », « Habitation unifamiliale jumelée (h1) », « Habitation bifamiliale (h2) isolée », « Habitation bifamiliale (h2) jumelée » et « Parc pour la récréation en général (p1) » dans la nouvelle zone d'habitation H14 peut provenir de la zone concernée H6 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones C1, H4, H5, H7, H8 et H9;
 8. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet d'autoriser la classe d'usage « Habitation unifamiliale isolée (h1) » et l'usage « Parc pour la récréation en général » dans la nouvelle zone d'habitation H15 peut provenir des zones concernées H7 et H8 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones A6, C1, H6, H9 et H10;

9. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet d'autoriser les classes d'usages « Habitation unifamiliale isolée (h1) », « Habitation unifamiliale jumelée (h1) », « Habitation bifamiliale (2) » et « Habitation multifamiliale (h3) » ainsi que l'usage « Parc pour la récréation en général » dans la nouvelle zone d'habitation H16 peut provenir de la zone concernée H11 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones AR3, A4, A5, A6, H10 et R8;
10. Une demande relative aux dispositions ayant pour effet d'autoriser spécifiquement l'usage « Industrie de peinture et vernis » dans la zone industrielle I2 pour le lot 4 441 689 du cadastre du Québec peut provenir de la zone concernée I2 ainsi que dans les zones contiguës à celle-ci, à savoir les zones C1, H2, AR4 et A8.
4. Chaque disposition énumérée aux points précédents est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue par écrit, soit par courriel ou par la poste, au bureau de la municipalité au plus tard le 26 janvier 2024 à 12 h;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus par écrit, par téléphone ou au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.
7. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le projet de règlement contient des dispositions visant les zones d'habitations H4, H5, H6, H7, H8, H9 et H11 ainsi que la zone industrielle I2, tel que présenté sur la carte ci-contre. Ce croquis peut être consulté également au bureau municipal aux heures normales de bureau :
 - La zone H4 est traversé par la 12e Avenue;
 - La zone H5 est traversée par la 10e Avenue, la 102e Rue, la 103e Rue ainsi que la partie nord de la 106e Rue;
 - La zone H6 est située au bout de la 12e Avenue, entre la rue Principale, la 10e Avenue, la 106e Avenue et la 13e Avenue;
 - La zone H7 est traversée par une partie de la 13e Avenue, entre la rue de la Réserve et la rue du Parc;
 - La zone H8 est traversée par une autre partie de la 13e Avenue et de la 105e Rue;
 - La zone H9 est traversée par une partie de la 106e Rue et d'une partie de la rue du Domaine-Crochetière, entre la 10e Avenue et la 13e Avenue;
 - La zone H11 est située entre le chemin du Lac-à-la-Truite, la rivière Bécancour et la rue du Domaine-Crochetière;

Donné à Daveluyville, ce 18 janvier 2024.

Élyse Maheu
Greffière



SAINTE-ANNE-DU-SAULT

AVIS PUBLIC

Légende

- Nouvelle zone
- Zone visée
- Limite de zone
- Unités d'évaluation

Types de zones

- H Résidentielle
- C Commerciale
- I Industrie
- P Publique
- A Agricole
- AR Agro-résidentielle

- Affectation principale
- Numéro de la zone

Règlement modifiant
le Règlement de zonage
numéro 238 de l'ancienne
Municipalité de
Sainte-Anne-du-Sault

Préparé par la Ville de
Daveluyville le 23 novembre 2023

